



Avis n° B 2020-036

Séance du 12 novembre 2020

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2020

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Département de Mayotte

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-8, L. 1612-19, L. 1612-20 et R. 1612-8 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des établissements publics locaux;

VU l'arrêté 19-005 du 17 décembre 2019 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes La Réunion et Mayotte ;

VU la lettre du 13 octobre 2020, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet de Mayotte l'a saisie en application des articles L. 1612-2 et L.1612-8 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2020 du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 976) n'avait pas été adopté à cette date ;

VU le rapport d'observations définitives du 4 juin 2019 sur la gestion du CDG 976, rapport rendu public le 16 juillet 2020 ;

VU les échanges avec le CDG 976 ayant permis de recueillir son avis sur l'analyse de la chambre et sur les mesures envisagées ;

VU les projets de compte administratif 2019 et de budget primitif 2020 ainsi que le compte de gestion 2019 provisoire établi par le payeur départemental ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Sébastien Fernandes, président de section ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

I. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. / A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. (...)* » ; que, conformément à l'article L. 1612-20 du code précité, ces dispositions sont applicables aux établissements publics communs à des collectivités locales ou groupements de ces collectivités et à leurs établissements publics, tel le CDG 976 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19- : « *IV Au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020.* » ;

CONSIDÉRANT qu'au 13 octobre 2020 le centre de gestion de Mayotte n'avait toujours pas adopté son budget primitif 2020 ; que, par conséquent, le préfet de Mayotte était fondé à saisir la chambre pour défaut d'adoption du budget primitif 2020 par lettre en date du même jour ;

CONSIDÉRANT que la saisine du préfet, qui est suffisamment motivée, est accompagnée de l'ensemble des documents budgétaires afférents notamment à l'exercice précédent et informations nécessaires à l'instruction ; que, par suite, la saisine doit être déclarée recevable ;

II. SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2020

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions permettant au représentant de l'État de régler ce budget ; que, si ces propositions doivent permettre d'assurer le fonctionnement normal de l'établissement ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, la juridiction ne saurait toutefois se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère obligatoire ou urgent ;

CONSIDÉRANT que le CDG 976 a communiqué à la chambre un projet de budget primitif 2020 dans les délais de l'instruction ; qu'il y a lieu de prendre en considération ce projet qui pourra utilement servir pour élaborer les propositions de règlement à adresser au préfet ;

CONSIDÉRANT que si le conseil d'administration vote le budget au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, cette pratique n'est pas conforme aux dispositions de l'article 33 du décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institué par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale qui impose a minima un vote du budget par chapitre ; qu'en conséquence les propositions de règlement du budget primitif 2020 sont établies au niveau des chapitres, tels que définis ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget transmis laisse apparaître les sections de fonctionnement et d'investissement en équilibre comme suit ;

COPIE

Tableau 1 : projet de budget primitif 2020

Budget primitif 2020 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	2 237 296	1 595 982	- 641 314
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	641 314	641 314
Total	2 237 296	2 237 296	0
Section d'investissement			
Budget primitif 2020 (en €)	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	243 791	141 076	- 102 715
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	0	102 715	102 715
Total	243 791	243 791	0
Total cumulé des deux sections			0

Sur la reprise des résultats 2019

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2019 n'avait pas été voté par le conseil d'administration de l'établissement à la date de la saisine du préfet ; que les dépenses, les recettes et les résultats portés au projet de compte administratif 2019 transmis par le centre de gestion comportent des incohérences par rapport à ceux figurant au projet de compte de gestion provisoire élaboré par le payeur départemental ;

CONSIDÉRANT que la chambre a eu récemment l'occasion de se prononcer sur la qualité et la fiabilité des documents budgétaires de l'établissement dans son rapport d'observations définitives de juin 2019 ; que, par suite, la chambre a choisi de s'appuyer sur le projet de compte de gestion provisoire 2019 établi par le payeur départemental qui présente davantage de garanties en matière de fiabilité ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des différentes pièces transmises par le payeur départemental, que des mandats en fonctionnement ont été rejetés pour un montant total de 486 663 €, pour la plupart par défaut de transmission des pièces justificatives ; qu'en les prenant en compte les résultats de l'exercice apparaissent comme au tableau suivant ;

Tableau n°2 : Résultat de l'exercice 2019

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Total de l'exercice 2019
Section de fonctionnement	1 721 329	1 249 410	-471 919
Section d'investissement	30 269	0	-30 269
Total SF + SI	1 751 598	1 249 410	-502 188

Source : compte de gestion provisoire 2019

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de la gestion 2019, en intégrant les résultats reportés de la gestion 2018, les sections de fonctionnement et d'investissement présentent des excédents respectivement de 641 314 € et 102 715 € ; que si une erreur de 9 929 € a été décelée, son montant modique n'altère pas la fiabilité des informations comptables et qu'il n'y a pas lieu de la

corriger dans le cadre de la présente procédure qui consiste à doter l'établissement d'un budget ; que, par suite, il y a lieu d'inscrire les montants de 641 314 € et 102 715 € au budget primitif 2020 du CDG 976 au titre des excédents reportés ;

Sur les mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que les mesures nouvelles du projet de budget 2020 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès du payeur départemental et de leur cohérence d'une part avec l'architecture du projet de budget primitif, et d'autre part avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution en cours du budget 2020 et des justifications produites par la collectivité ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

1. En ce qui concerne la section de fonctionnement

a) Sur les recettes

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 70 « produits des services » une prévision de recettes de 1 429 277 € a été inscrite ; que le CDG 976, à la date du 26 octobre 2020, a déjà émis des titres pour un montant de 782 311 € ; que le payeur départemental a signalé au centre de gestion qu'il reste à titrer en gestion 2020 plus de 1 130 000 €, ces titres correspondant pour la plupart à des cotisations obligatoires des collectivités ; que, par suite, il y a lieu de majorer ce chapitre de 483 035 € pour le porter à un montant total de 1 912 312 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 75 « autres produits de gestion » un montant de 166 705 € a été inscrit ; qu'il s'agit de recettes liées à l'assurance statutaire ; qu'il y a lieu de maintenir ce montant ;

CONSIDÉRANT que le total des recettes de fonctionnement cumulées, une fois l'excédent reporté au titre de la gestion antérieure de 1 103 304 €, s'élève dans ces conditions à 2 720 331 € ;

b) Sur les dépenses

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision de 505 520 € a été prévue contre une dépense de 323 045 € constatée en 2019 ; qu'au vu des charges mandatées au 26 octobre 2020 au titre de l'exercice en cours, de la moyenne des consommations sur les deux derniers exercices et de la situation sanitaire, il y a lieu de minorer ce chapitre de 265 520 € pour le ramener à 240 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 012 « charges de personnel » une prévision de 1 259 000 € contre une dépense de 1 260 473 € constatée en 2019 a été prévue ; qu'au vu de la moyenne des charges mandatées au 26 octobre 2020 et de la situation sanitaire, aucun examen professionnel ou concours ou formation n'étant organisé par le centre de gestion ce qui limite de fait le paiement d'indemnités diverses et variées liées à leur organisation, il y a lieu de ramener ce chapitre à 1 200 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a inscrit au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » une prévision de 311 700 € ; que ce montant englobe notamment 45 796 € au titre des indemnités des élus, 136 904 € au titre du remboursement d'activités syndicales et 120 000 € au titre de subvention de fonctionnement ; qu'au vu de l'avancée de l'exécution budgétaire 2020 et de l'état de consommation des crédits, il y a lieu de minorer ce chapitre de 231 700 € pour le ramener à 80 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 20 000 € a été prévu au chapitre 67 « charges exceptionnelles » alors que seuls 7 602 € ont été consommés en 2019 ; que ce chapitre englobe notamment les titres annulés ; qu'il y a lieu de ramener ce chapitre à 10 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 68 « dotations aux amortissements et aux provisions » un montant de 71 113 € a été inscrit ; qu'en dépit de l'absence de justification, cette somme peut être maintenue ;

CONSIDÉRANT qu'un « virement à la section d'investissement » d'un montant de 69 962 € a été prévu et inscrit au chapitre 023 ; qu'il y a lieu de maintenir cette somme qui permet d'équilibrer la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les corrections et modifications apportées à la section de fonctionnement ont pour effet de laisser apparaître des dépenses et recettes réelles respectivement de 1 671 076 € et 2 720 331 € ; qu'ainsi la section de fonctionnement présente un excédent prévisionnel de 1 049 255 € ;

2. En ce qui concerne la section d'investissement

a) Sur les recettes

CONSIDÉRANT que les seules recettes d'investissement à inscrire au budget 2020, hors excédent reporté de 102 715 € au titre de la gestion antérieure, sont constituées de 71 113 € au chapitre 28 « Amortissements des immobilisations » et d'une somme de 69 962 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » ; que, par suite, le montant des recettes prévisionnelles de la section d'investissement s'élève à 243 791 € ;

b) Sur les dépenses

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » d'un montant de 17 217 € et au chapitre 021 « immobilisations corporelles » d'un montant de 226 574 € n'appellent pas d'observation ; que, par suite, le montant des dépenses prévisionnelles de la section d'investissement s'élève à 243 791 € ;

3. En ce qui concerne l'équilibre des sections

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement pourrait être arrêtée par le préfet avec un excédent de 1 049 255 € et la section d'investissement en équilibre, comme proposé et détaillé dans les tableaux en annexe au présent avis ;

CONSIDÉRANT que le CDG 976 dégage régulièrement un excédent de ressources par rapport à ses besoins ; qu'il appartient dès lors à l'établissement de s'interroger sur le juste niveau des cotisations tant obligatoires que facultatives versées par les organismes affiliés ;

PAR CES MOTIFS

COPIE

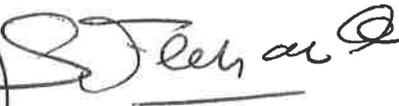
- Article 1** DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Mayotte ;
- Article 2** PROPOSE au préfet de Mayotte de régler le budget primitif 2020 du CDG 976 conformément aux propositions figurant au présent avis et à ses annexes ;
- Article 3** RAPPELLE que le conseil d'administration du centre de gestion doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 4** DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte, au président du centre de gestion et au payeur départemental.

Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Mayotte.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Mayotte, le douze novembre deux mille vingt.

Présents : M. Sébastien Fernandes, président de séance, rapporteur, MM. Taha Bangui et Alexandre Gagnepain, premiers conseillers, assesseurs.

Le président de séance,



Sébastien Fernandes
Président de section



ANNEXE N°1
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1 Compte de gestion 2019	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles votées	colonne 4 TOTAL BP 2020 (2+3)	colonne 5 Corrections des insincérités	colonne 6 Budget corrigé des insincérités	colonne 7 Modifications CRC	colonne 8 Propositions CRC
011	Charges à caractère général	323 045		505 520	505 520		505 520	-265 520	240 000
012	Charges de personnel	1 260 473		1 259 000	1 259 000		1 259 000	-59 000	1 200 000
014	Atténuations de produits			0	0				0
65	Autres charges de gestion	130 208		311 700	311 700		311 700	-231 700	80 000
	Total dépenses de gestion courante	1 713 727	0	2 076 220	2 076 220	0	2 076 220	-556 220	1 520 000
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)			0	0		0		0
67	Charges exceptionnelles	7 602		20 000	20 000		20 000	-10 000	10 000
022	Dépenses imprévues			0	0		0		0
	Total dépenses réelles de fonct.	1 721 329	0	2 096 220	2 096 220	0	2 096 220	-566 220	1 530 000
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			71 113	71 113		71 113		71 113
23	Virement à la section d'investissement			69 962	69 962		69 962		69 962
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections			0	0		0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.			0	0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	0	0	141 076	141 076	0	141 076	0	141 076
	TOTAL	1 721 329	0	2 237 296	2 237 296	0	2 237 296	-566 220	1 671 076
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0	0	0
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 721 329	0		2 237 296	0	2 237 296	-566 220	1 671 076

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
		Compte de gestion 2019	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2020 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Atténuations de charges				0		0		0
70	Produits des services , du domaine ...	1 483 310		1 429 277	1 429 277		1 429 277	483 035	1 912 312
73	Impôts et taxes				0		0		0
74	Dotations et participations				0		0		0
75	Autres produits de gestion courante	-233 900		166 705	166 705		166 705		166 705
	Total recettes de gestion courante	1 249 410	0	1 595 982	1 595 982	0	1 595 982	483 035	2 079 017
76	Produits financiers				0		0		0
77	Produits exceptionnels				0		0		0
	Total recettes réelles de fonct.	1 249 410	0	1 595 982	1 595 982	0	1 595 982	483 035	2 079 017
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections				0		0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	1 249 410	0	1 595 982	1 595 982	0	1 595 982	483 035	2 079 017

+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 1 103 304 641 314 641 314 0 641 314

= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2 352 714 0 2 237 296 2 237 296 0 2 237 296 483 035 2 720 331

Equilibre 631 385 0 2 237 296 0 0 1 049 255

COPIE

ANNEXE N°2

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CG 2019	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL Bp 2020 (2+3)	RAR	Prop.Nouvelles	Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			17 217	17 217			17 217		17 217
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles	30 269		226 574	226 574			226 574		226 574
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	total opérations d'équipement				0			0		0
	Total dépenses d'équipement	30 269	0	243 791	243 791	0	0	243 791	0	243 791
10	Dotations, fonds divers et réserves				0			0		0
13	subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées				0			0		0
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
020	Dépenses imprévues				0			0		0
	Total des dépenses financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45X1	Total des op. pour compte de tiers				0			0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	30 269	0	243 791	243 791	0	0	243 791	0	243 791
040	Op.d'ordre de transfert entre section				0			0		0
041	Opérations patrimoniales				0			0		0
	Total dépenses d'ordre d'invest.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	30 269	0	243 791	243 791	0	0	243 791	0	243 791
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE							0		0
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	30 268,80			243 791,11	0	0	243 791	0	243 791

COPIE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4		colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CG 2019	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2020 (2+3)	RAR	Prop.Nouvelles	Corrections des insincérités	Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
13	Subventions d'investissement				0				0		0
16	Emprunts et dettes assimilées				0				0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0				0		0
204	Subventions d'investissement versées				0				0		0
21	Immobilisations corporelles				0				0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0				0		0
23	Immobilisations en cours				0				0		0
	Total recettes d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves				0				0		0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0				0		0
26	Participations et créances				0				0		0
27	Autres immobilisations financières				0				0		0
028	Amortissement des immobilisations			71 113	71 113			71 113	71 113		71 113
	Total des recettes financières	0	0	71 113	71 113		0	71 113	71 113	0	71 113
45X2	Total des op. pour compte de tiers				0				0		0
	Total recettes réelles d'invest.	0	0	71 113	71 113		0	71 113	71 113	0	71 113
021	Virement de la section de fonctionnement			69 962	69 962			69 962	69 962		69 962
040	Op.d'ordre de transfert entre section				0			0	0		0
041	Opérations patrimoniales				0			0	0		0
	Total recettes d'ordre d'invest.	0	0	69 962	69 962		0	69 962	69 962	0	69 962
	TOTAL	0	0	141 076	141 076		0	141 076	141 076	0	141 076

+ R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE 132 984 102 715 102 715 102 715 102 715 102 715

= TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT 132 984 243 791 243 791 243 791 243 791 243 791

Equilibre 102 715 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Résultat de clôture (SF+SI) 734 101 0 0 0 0 0 0 0 0 1 049 255

COPIE